

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 08 Septembre 2015.**

**1) Modification des statuts de la CCTB**

LE CONSEIL MUNICIPAL soussigné,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, notamment son article 6 portant sur ses compétences et ses habilitations ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut être amenée à réaliser des prestations au bénéfice de ses communes membres ou de collectivités extérieures

Considérant la réforme de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, cette décision entrant en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de l'article 6 des statuts afin d'élargir la compétence de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et lui permettre d'effectuer des prestations ci-dessous visées :

- En application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'un d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions
- En application de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.
- En vertu de l'article R 423-15b du Code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (résultat du vote) :**

**Adopte** le projet de modification des statuts et notamment son article 6 tel que proposé ci-dessous,

- En application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'un d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions
  
- En application de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.
  
- En vertu de l'article R 423-15b du Code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

**Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 43/2015.

## **2) Personnel communal**

### **A ) Service administratif**

**Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée** la délibération du 24 Mars 2015 créant un poste de Rédacteur à temps complet suite à la réussite la promotion interne de l'agent administratif.

Suite à cette création, l'agent a été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet qu'il occupait jusqu'au 31 Juin 2015.

**Propose** la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet.  
Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°44/2015.

### **B) Service technique**

I. **Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée** la délibération N° 45/2015 créant un poste de Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 23,25 heures hebdomadaire suite à la demande de réduction du temps de travail d'un agent technique.

Suite à cette création, l'agent a été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> Septembre 2015, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 24,25 heures hebdomadaires qu'il occupait jusqu'au 31 Août 2015.

**Propose** la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 24,25 heures hebdomadaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 24,25 heures hebdomadaire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°45/2015.

II. **Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée** la délibération du 16 Juin 2014 créant un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires suite à l'avancement de grade par ancienneté de l'ATSEM.

Suite à cette création, l'agent a été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> Juin 2014, il est nécessaire de supprimer le poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires qu'il occupait jusqu'au 31 Mai 2014.

**Propose** la suppression du poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** la suppression du poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°46/2015.

III. **Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée** la délibération du 30 Juin 2014 créant un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 31,4 heures hebdomadaires suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires – modification de l'emploi du temps.

Suite à cette création, un agent a été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> Septembre 2014 il est nécessaire de supprimer le poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires qu'il occupait jusqu'au 31 Aout 2014.

**Propose** la suppression du poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** la suppression du poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 47/2015.

IV. **Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée** la délibération du 05 Septembre 2011 créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent technique.

Suite à cette création, l'agent a été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> Octobre 2011, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet qu'il occupait jusqu'au 30 Septembre 2011.

**Propose** la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 48/2015.

V. **Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée** la délibération du 24 Mars 2015 créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent technique.

Suite à cette création, l'agent a été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> Juillet 2015, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet qu'il occupait jusqu'au 30 Juin 2015.

**Propose** la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 49/2015.

### 3) Engagement modification du PLU

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 56 du 7 Septembre 2015 lançant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JARCIEU;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13- 3 et R.123-24 et R.123-25 ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation portant sur le Clos des Cèdres ainsi que le règlement en découlant ;

**Considérant** que ces ajustements relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

**Considérant** que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la commune (arrêté n°56 du 7 Septembre 2015) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de s'adresser à un bureau d'études en urbanisme pour suivre la procédure de modification simplifiée ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 14 votants) décide de choisir le bureau d'Etudes Interstice pour un montant de 3 440 € H.T. soit 4 128 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cet égard.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 50/2015.

### 4) Tarifs salles communales

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée la délibération n° 28/2015 du 15 Juin 2015 concernant l'adoption du Règlement Intérieur et des Tarifs des salles communales.

Après échange entre le groupe de travail du Conseil Municipal et les associations, il est nécessaire de préciser certains tarifs concernant l'occupation de la salle polyvalente pour les Associations comme proposé ci-dessous :

**Associations**

Locales	280 €
Lotos	230 €
Concours belote	190 €
Extérieures	500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification des tarifs salle polyvalente associations.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 51/2015.

**5) Finances**

**Le Conseil Municipal Soussigné**, après avoir pris connaissance de la situation des réalisations du Budget Primitif 2015, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

**FONCTIONNEMENT**

**COMPTE DE RECETTES**

**CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXE**

Compte 73111 – Taxes foncières et habitation ..... 2 894,00 €

**COMPTE DE DEPENSES**

**CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXE**

Compte 73925 – Fond de Péréquation de recettes fiscales communales et interco  
..... 2 894,00 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 52/2015.

**Monsieur Le Maire informe** l'Assemblée que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du Budget 2014 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

**DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES**

**CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES**

**OPERATION OPFI – OPERATION FINANCIERE**

Compte 20 – Dépenses imprévues ..... - 480,00 €

**AUGMENTATION DES CREDITS**

**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATION CORPORELLES**

**OPERATION 103 – MATERIEL ET MOBILIER**

Compte 2188 – Autres Immobilisation corporelles ..... + 480,00 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 53/2015.

## **6) Motion de soutien à l'action de l'AMF**

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de JARCIEU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de JARCIEU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de JARCIEU soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **7) Bilan de la rentrée des classes**

Mme CHANAUX Nadège, adjointe en charge des affaires scolaires, nous présente le bilan de la rentrée scolaire.

Concernant l'école, il y a 144 élèves pour 6 classes et 9 enseignants. Mme RETERRE Brigitte et Mme MORARD Léa pour la classe des PS-MS, Mme GAMAIN Violaine et Mme BLANCHART Marlène pour les MS-GS, Mme ANDRE-POYAUD Laurence pour les GS-CP, Mme MARTINEZ Laurence en charge des CE1-CE2, Mme GONNET Chrystelle et M. PASCAL André pour les CE2-CM1 et M. ULMER Sylvain pour les CM1-CM2.

L'ensemble de l'équipe enseignante est satisfaite des travaux effectués avant la rentrée. L'équipe remercie la municipalité suite à la mise à disposition de la salle (anciennement logement TOUSCOZ).

Concernant la cantine, après un démarrage en douceur, les inscriptions ont repris leur rythme de croisière : jour de rentrée des classes, 32 élèves inscrits, jeudi 10, 59 élèves sont inscrits. A noter que les inscriptions sur une longue période sont plus courantes, 35 élèves sont déjà inscrits jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Du côté de la garderie, sans surprise, les effectifs sont plus importants les jours sans Temps d'Activités Périscolaires, autour de 15 élèves contre 7-8 les autres jours.

## **8) Règlement des salles communales : remarques des associations**

En prévision de la réunion planning, le nouveau règlement de la salle a été communiqué aux associations afin d'avoir leurs retours. Les associations sportives de football et de basket-ball souhaitent voir apparaître dans les annexes matériel et utilisation sportive des précisions : par exemple, sera précisé dans l'annexe matériel que le matériel de la buvette appartient à l'association de l'ASD et que pour toute utilisation de ce matériel il faudra l'accord de cette dernière.

Les modifications demandées ont été adoptées par le Conseil municipal et le règlement modifié en conséquence.

## **9) Compte-rendu des Commissions communales**

### **- Commission Sport**

La Commission Sport s'est réunie le 3 septembre dernier. Les associations du basket, du foot, des boules et du badminton (pas représentée) ont été convoquées. Un bilan de la saison écoulée a été effectué. L'accent a été mis sur la responsabilité des encadrants / entraîneurs quant à l'utilisation des locaux : penser à vérifier à la fin de chaque activité les portes, les lumières et les robinets. Une mise au point a été également faite concernant l'utilisation de la buvette du stade par les associations utilisatrices (le club de football, l'amicale des boules ou encore avec les particuliers louant la buvette). Une demande a été renouvelée concernant la mise en place d'un sas ou d'un système permettant d'ouvrir la porte de la Salle Polyvalente de l'extérieur ce qui éviterait qu'elle reste ouverte l'hiver en permanence lors des entraînements ou lors des manifestations (perte de chaleur).

### **- Commission Communication**

Le prochain bulletin municipal doit paraître autour du 15 octobre 2015. La date butoir pour l'envoi des articles pour les associations a été fixée au 25 septembre. Le dossier sera consacré à la vie associative et communale. Une partie sera dédiée aux bilans des activités des associations, une autre pour les travaux de la Commune, etc. Prochaine réunion le 22 septembre.

## **10) Réunion présentation KPMG**

Le 28 Aout dernier, l'ensemble des conseillers municipaux du territoire ont été conviés à la présentation des conclusions de la société KPMG sur la fusion de la Communauté de Communes. L'orientation du Préfet est attendue pour le 21 septembre 2015.

## **11) Questions diverses**

### **✓ Vitesse des véhicules sur les routes communales**

Certains administrés se plaignent de la vitesse de certains véhicules sur les routes communales et demandent s'il est possible de remédier à ce problème. La Commission Travaux – Voirie – Sécurité se réunira prochainement pour proposer des solutions.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 05 Octobre 2015 à 20 h 00**